

"Dispositif d'écoute et d'accompagnement psychologique"

Agir en préventif

La souffrance au travail, tout comme le stress, est subjective et impacte les individus de manières différentes. Si ces sentiments de mal-être ne sont pas pris en compte rapidement, ils peuvent devenir problématiques pour l'ensemble du collectif de travail et engendrer des facteurs de risques psychosociaux.



Les objectifs de l'accompagnement

Des **rendez-vous individuels** qui permettent à l'agent un temps réflexif afin de l'amener à élaborer des solutions pour sortir des situations anxiogènes en analysant sa situation de travail.

Cet accompagnement permet de faire un point sur ce qui se réfère à **des problématiques individuelles** et ce qui relève **des conditions de travail**.

Cette intervention **permet d'alerter** l'autorité territoriale en cas de conditions de travail favorisant le développement de **risques psychosociaux** afin d'améliorer **la qualité de vie et les conditions de travail des agents**.



Le Psychologue du travail est soumis au secret professionnel. Afin de garantir le respect de la confidentialité, seul les indicateurs de Risques Psychosociaux pourront être transmis à l'autorité territoriale.

Cet accompagnement ne se substitue pas à un diagnostic des Risques Psychosociaux.



La méthodologie

La collectivité **réserve un nombre d'entretiens** (1h/rdv) sur une période donnée.

Un devis sera proposé. La prestation peut démarrer dès la signature de la convention "d'assistance en psychologie du travail".



La prise de rdv

Les agents seront informés de la prestation et des modalités d'accès. Les entretiens se dérouleront **au CDG** ou en **visio-conférence**.

La **prise de rendez-vous** est réalisée directement auprès du Centre de Gestion, permettant ainsi le **respect de la confidentialité** et une **diminution de la charge administrative** pour les collectivités.

Le Pôle Santé-Prévention du CDG 36 vous accompagne, retrouvez-nous sur notre site

